

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 62/311 du 19/1/1982
/MTPS/DGTFP/DFP.21035/16

portant reclassement et nomination de Monsieur
PENA Bernard, Assistant Sanitaire de 8° échelon
des cadres des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de l'ar-
ticle 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des
fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.06.1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9.05.1962 fixant la
rémunération des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5.07.1962 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut
général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 65/44 du 12.2.1965 abrogeant et remplaçant le
décret n° 62/376 du 22.11.1963 fixant le statut des cadres de la catégorie
A1 des Services de Santé ;

(/u le décret n° 67/50 du 24.2.1967 réglementant la prise d'effet
du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nomina-
tions, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

(/u le décret n° 62/198 du 5.7.1962 relatif à la nomination et à
la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonne-
ments indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 60/630 du 27.12.1980 portant déblocage des
avancements des agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le Rectificatif n° 81/016 du 26.01.1981 au décret n° 80/644
du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le décret n° 81/017 du 26.01.1981 relatif aux intimes des
Membres du Gouvernement ;

(/u le Rectificatif n° 45/62/MTPS/DGTFP/DFP du 16.5.1981 à l'arrêté
n° 0222/ISAS/DGTFP/DFP/04 du 24.01.1979 portant promotion à 3 ans du titre
de l'année 1977 des fonctionnaires les cadres de la catégorie II de la hiérarchie
II des Services Sociaux (Santé Publique), en ce qui concerne Monsieur PENA
Bernard, Assistant Sanitaire ;

(/u l'arrêté n° 9281/MTPS/DGTFP/DFP/SP.D.D 31 du 24.11.1981 reti-
nant les dispositions de l'arrêté n° 1979/FP/DGTFP/DFP/SP.D.D du 20.4.1981
portant suspension de la Fonction Publique, jusqu'à leur retour au Pays de
certains fonctionnaires et agents contractuels et ce qui concerne Monsieur
PENA Bernard, Assistant Sanitaire de 8° échelon des cadres de la catégorie
II des Services Sociaux (Santé Publique) précédemment en stage
de formation à l'étranger ;

(/u l'arrêté n° 5516/FP du 16.11.1981 autorisant Messieurs ONDAYE
Gérard et PENA Bernard, Inspecteurs Sanitaires à poursuivre leurs études
à la Faculté de Médecine de Nantes ;

(/u la lettre n° 3540/DGTFP/DFP du 10.10.1981 du Directeur des
Services Administratifs et Financiers ;

.../...

(/u la demande de l'intéressé en date du 21.09.1981)

D E C R E T

ARTICLE 1° En application des dispositions du décret n° 65.44 du 12.2.65 susvisé, Monsieur PENA Bernard Assistant Sanitaire de 8° échelon, indice 1200, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Santé Publique) titulaire du Diplôme de Docteur en Médecine délivré par l'Université de Nantes, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Médecin de 6° échelon, indice 1400 ACC Néant.

ARTICLE 2° Monsieur PENA Bernard, qui bénéficie d'une bonification de 4 échelon est nommé au 10° échelon de son grade, indice 1950 ACC- Néant.

ARTICLE 3° Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORNC et communiqué partout où besoin sera.-

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Brazzaville, le 19 Avril 1982

Le Ministre de la Santé et
des Affaires Sociales

Pierre-Danien BOUSSOUKOU-IBOUKPA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOM.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale

Le Ministre des Finances

Berna GOMBO MATEIGNA.-

Itihi Osséyoumba LEKOUNDEZOU.-

ATTACHEMENTS :

JORNC.
D.G.F.T.D.F.I.
D.B.
D.C.F.
D.G.A.S.
DOSSIER.
INTERESSE.
SGCN.BC.

1
3
3
1
3
3
1
2